

SÉANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 À 18H00

SALLE DES FÊTES DE PENNE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	37

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à 18 Heure, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Penne sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, M. Pascal Casado, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vaurs, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mullet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Montels à Mme Caroline Breuillard, Mme Nadine Filipe pouvoir à Bernard Bouvier, Mme Christine Tressols pouvoir à M. Jean-Luc Viguier.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière.

D115-2025 Modification des statuts du SMIX « Gaillac, Cordes-sur-Ciel & Cités médiévales »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cordais et du Causse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Gaillac, Cordes-sur-Ciel & Cités médiévales »,

Vu la délibération n°2025-12 du Comité Syndical du SMIX en date du 30 octobre 2025,

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement la clause statutaire relative à la commercialisation,

ENTENDU, LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

Vote : Abstention : 3 - Contre : 3 - Pour : 31

- **APPROUVE** la modification de la clause statutaire relative à la commercialisation et la révision correspondante des statuts du SMIX.
- **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de notifier la présente délibération au SMIX Gaillac, Cordes-sur-Ciel & Cités médiévales

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU